

Adresse physique : 14 rue de la république 92800 PUTEAUX
Adresse postale : Immeuble le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex
Téléphone : 01.46.53.10.29
Fax : 01.46.53.10.35
E-Mail : contact @comifer.fr
Web : www.comifer.asso.fr

Date de Version : 01/04/2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET

Le règlement intérieur pris en application des Statuts, a pour objet de préciser les dispositions régissant l'administration et le fonctionnement interne de l'Association.

TITRE I – CONDITIONS D'ADHESION DES MEMBRES

Article 1 Nouveaux membres

Pour être membre actif ou associé, le postulant adresse sa candidature au COMIFER en remplissant un bulletin d'adhésion comportant les indications suivantes :

- Ses nom, prénoms et adresse.
- Le nom et l'adresse de son employeur (s'il y a lieu).
- Une description succincte de ses activités, ou de celles de son employeur, établissant les liens avec la fertilisation raisonnée des cultures ou la gestion de la fertilité des sols.

Si le postulant est retraité, il justifie de ses activités antérieures ou présentes, en relation avec la fertilisation raisonnée des cultures ou la gestion de la fertilité des sols.

Si le postulant est étudiant, il justifie de l'inscription dans un cycle d'études en lien avec la fertilisation ou la gestion de la fertilité des sols.

Le postulant, membre bienfaiteur, fait simplement connaître au Président, l'intérêt qu'il porte à l'Association en précisant le montant du versement qu'il se propose de faire.

Lors de l'admission d'un membre actif ou associé, le Conseil d'Administration se prononce sur le Collège dans lequel le nouveau membre doit être inscrit, comme suit :

- Les collègues sont définis dans l'article 8 des statuts.
- Un étudiant est affecté par défaut dans le 1^{er} Collège.
- Un retraité est affecté au collège correspondant à son activité professionnelle passée.

TITRE II - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 2 Élections du Conseil d'Administration

1. Conformément à l'Article 8 des Statuts, les membres de l'Association élisent chaque année, le tiers des administrateurs de chacun des trois Collèges.
2. A cet effet, le Conseil d'Administration fait connaître au moins quinze jours calendaires à l'avance, la date de l'Assemblée Générale, donc des élections, et fait l'appel des candidatures. Tout adhérent peut être candidat. Il doit fournir à cette fin un CV et une profession de foi. Il peut se déclarer jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.
3. Le Conseil d'Administration examine les candidatures, vérifie leur classement par collège.

Les membres du COMIFER peuvent voter lors de l'Assemblée générale s'ils sont présents ou se faire représenter en adressant une procuration à un membre présent.
Le vote est fait pour l'ensemble des collèges, par tous les adhérents présents.
Aucun vote ne doit comporter un nombre de noms supérieur aux nombres de postes à pourvoir.

Article 3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié des administrateurs est présente ou représentée. Un administrateur peut se faire représenter par une personne du même collège. Un administrateur ne peut avoir plus de deux pouvoirs. Un administrateur absent ne peut pas se faire remplacer par un adhérent non élu.

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos, fixe le montant des cotisations et des dotations par collège et les fait ratifier par l'Assemblée Générale.

Article 4 Bureau

Le Conseil d'Administration élit le Bureau chaque année au cours de la réunion qui suit celle de l'Assemblée générale.

Les membres du Bureau sont rééligibles, mais le Président ne pourra remplir plus de cinq mandats. Le nouveau Président est élu, si possible, parmi les vice-Présidents. Dans la mesure du possible, le poste de Président est occupé successivement par chacun des 3 collèges.

Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration.

Il est convoqué chaque fois qu'il est nécessaire, à l'initiative du Président, d'un des vice-Présidents ou à la demande du tiers des membres.

Il expédie les affaires de l'Association entre les réunions du Conseil d'Administration.

Article 5 Structure d'accueil

Le COMIFER, s'il le souhaite, peut faire héberger son siège et son secrétariat, ou tout autre personnel, dans une structure d'accueil. Cette décision doit être validée par le Conseil d'Administration et doit donner lieu à une convention d'accueil. Le Secrétariat de l'Association est, en application de l'Article 3 des Statuts, assurée par le (la) Délégué(e) Général(e) qui est basé(e) au siège du COMIFER.

TITRE III - ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Article 6 Ressources

En application des statuts, les ressources de l'Association se composent des cotisations, des dotations collégiales, des revenus du patrimoine, d'éventuels financements publics et des produits d'activités.

1. Cotisations

Le Conseil d'Administration fixe pour chaque année civile, le montant des cotisations individuelles et des membres associés, et le soumet à l'Assemblée Générale pour ratification. La cotisation d'un membre bienfaiteur ne peut être inférieure à celle d'un membre associé.

2. Dotations collégiales

Une ressource complémentaire est la dotation collégiale, portée par les membres dotateurs, fixée par le Conseil d'Administration et dont la charge est répartie également entre les trois collèges. La clé de répartition de la contribution à la dotation est fixée pour chaque collègue au sein de celui-ci.

3. Liquidation

En cas de liquidation prononcée, conformément à l'article 19 des statuts, l'actif de l'association sera versé à une association à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires à ceux du COMIFER.

TITRE IV - RÉGLEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Article 7 Constitution des Groupes de Travail

Les groupes de travail constituent l'élément fondamental des activités de l'Association. Le nombre de groupes de travail n'est pas limité et le Conseil d'Administration peut créer tout groupe qu'il juge utile à la réalisation des objectifs définis à l'Article 2 des Statuts, et auquel est confié la poursuite d'une action ou l'étude d'un thème.

Les groupes peuvent être amenés à créer des sous-groupes. Le Conseil d'Administration est informé de la création de ces sous-groupes.

L'existence de groupes et de sous-groupes peut être temporaire et les objectifs peuvent être limités à une mission déterminée.

Article 8 Composition des Groupes de Travail

Lors de sa création, chaque groupe de travail propose un ou plusieurs animateur(s) qui est (sont) correspondant(s) du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration valide ces choix.

L'équilibre entre les trois collèges dans la composition des groupes est souhaitable.

Les membres des groupes et des sous-groupes doivent être adhérents de l'Association. Toutefois, les experts invités participant à titre exceptionnel ou temporaire à des groupes ou sous-groupes peuvent être dispensés de cette obligation.

Article 9 Fonctionnement des Groupes de Travail

1. La durée du mandat d'un responsable de groupe dépend de l'avancée des travaux de ce groupe.
2. Les frais de déplacements et de restauration sont à la charge de chacun.
3. Certains travaux ou études peuvent être pris en charge par l'Association, sur examen préalable du Conseil d'Administration.
4. Les groupes de travail tiennent informée l'Association de l'avancement des travaux, et les conclusions annuelles sont rassemblées pour établir le compte rendu moral de l'Association présenté en Assemblée Générale.

Article 10 Productions des Groupes de Travail

Elles sont constituées

- des documents de travail des groupes, à vocation interne, disponibles sur l'espace adhérent du site internet de l'association. Ces documents n'engagent pas le COMIFER.
- des productions des groupes (brochures, etc.) à vocation de communication externe. Leur publication doit se faire dans le cadre défini à l'article 12.

TITRE V - AUTRES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Article 11 Conférences, manifestations diverses

Des manifestations sont organisées par l'Association, soit seule, soit conjointement avec d'autres organismes.

L'implication du COMIFER est confiée à un comité d'organisation. Les décisions de ce comité sont validées par le Conseil d'administration.

Article 12 Publications de l'Association

On désigne sous le terme général de « publication » toute production écrite, audio-visuelle ou informatique.

Destinées à une diffusion extérieure, les publications du COMIFER répondent aux conditions suivantes :

- Le COMIFER n'est pas éditeur d'une revue spécifique : il propose ses articles à des supports disposant de grande diffusion. Cela suppose une politique dynamique de contacts avec la presse.

- Les ouvrages importants peuvent être pris en charge par des éditeurs commerciaux.
- Dans tous les cas, il est souhaité que l'on fasse ressortir ce qui est innovation, ce qui fait l'unanimité et ce qui prête encore à discussion au sein du COMIFER.
- Les publications sont obligatoirement soumises au Comité de Lecture, qui définira dès le départ, avec le groupe, la cible visée.

Les publications portant le logo de l'association doivent être validées par un Comité de lecture. Le Comité de Lecture est composé d'au moins deux relecteurs dont au moins un administrateur proposé par le Conseil d'Administration en fonction des parutions des publications.

Le Comité de Lecture rend compte de son activité au bureau et est responsable devant le Conseil d'Administration.

Le texte sera signé de ses auteurs (avec leur appartenance) et du groupe de travail du COMIFER concerné (avec sa composition).

En cas de document d'auteur soumis au COMIFER, la demande est transmise au Conseil d'administration qui décide de la suite à donner.

Article 13 Produits des conventions avec les ministères

Dans le cadre des conventions passées avec les pouvoirs publics, des documents peuvent être produits. Leur publication externe et la mention à l'origine des fonds utilisés pour ce travail dépendra des clauses contractuelles.

Article 14 Labellisation

Le Comifer peut proposer la création et la gestion de labels privés, portant par exemple sur des outils de raisonnement de la fertilisation.

Article 15 Représentation extérieure

La représentation officielle du COMIFER auprès de tous organismes, publics ou privés, ainsi qu'auprès de toutes Sociétés savantes ou autres, ainsi qu'auprès d'Associations nationales ou internationales, analogues au COMIFER, est assurée par le Président ou les membres du Bureau ou du Conseil, qu'il désigne à cette fin.

Avril 2020